

# Règlement du Jeu « Orangina Courtepaille »

## Article 1 – Organisateur du jeu

La société Orangina Schweppes France, au capital de 446 036 924 Euros, ayant son siège social domicilié au 40-52 boulevard du parc, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro 404 907 941 RCS Nanterre (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/09/2018 au 30/09/2018 inclus un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants, en partenariat avec les restaurants Courtepaille participants listés en annexe 1, intitulé « Jeu Orangina Courtepaille » (ci-après « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à l'agence TAKE OFF SAS au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 1890 route d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 800 475 683 (ci-après « l'Agence »).

## Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le(s) Participant(s) »), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Jeu réservé à la France Métropolitaine (Corse incluse) et aux achats réalisés dans les restaurants Courtepaille participants.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

## Article 3 – Modalités du Jeu

- **Rendez-vous** dans un restaurant Courtepaille participant (voir liste en Annexe du présent Règlement) entre le 01/09/2018 et le 30/09/2018 inclus,
- **Consommez** une boisson Orangina 25cl,
- **Conservez** votre ticket de caisse,
- **Connectez-vous** au site [www.jeu-orangina-courtepaille.fr](http://www.jeu-orangina-courtepaille.fr) jusqu'au 30/09/2018 minuit inclus,
- **Complétez** les informations du formulaire « Je m'identifie » (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone et date de naissance),
- **Téléchargez** en ligne la photo de l'addition de votre repas où devra figurer : le nom du restaurant Courtepaille, la date, ainsi que l'achat d'une boisson Orangina 25cl. Les photos doivent être claires et lisibles.

En téléchargeant la photo de son ticket de caisse dans le cadre du jeu, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser la photo exclusivement pour la gestion des

participations et la bonne fin du Jeu, et pendant la durée dudit Jeu. Les participants garantissent à la Société Organisatrice l'originalité de la photo téléchargée ainsi que sa libre et paisible exploitation dans le cadre du Jeu. Il est rappelé que les participants doivent impérativement être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur la photo téléchargée. En conséquence, les participants garantissent la Société Organisatrice contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation et débours ayant pour objet les participations et photos téléchargées. Tout manquement aux obligations ainsi définies constitue un manquement grave pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

- **Validez votre participation – vous saurez immédiatement si vous êtes gagnant, sous réserve de la conformité de votre participation.** La Société Organisatrice se réserve un délai de 8 jours ouvrés à compter de l'envoi du formulaire en ligne et du téléchargement de la photo de l'addition pour vérifier la conformité de la participation aux conditions du présent règlement : à savoir l'achat d'un Orangina 25 cl dans un restaurant de l'enseigne Courtepaille participant entre le 01/09/2018 et 30/09/2018 inclus, ce qui devra figurer sur la photo de l'addition. Les gagnants sont déterminés en appliquant le principe des « instants gagnants » tels que définis ci-après.

Les gagnants sont déterminés en appliquant le principe des « instants gagnants » tels que définis ci-après. Ainsi, le Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Si vous êtes gagnant, et que votre participation est conforme, vous serez prévenu par email de la conformité de votre participation dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la participation et recevrez votre gain selon les conditions détaillées à l'article 6.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son lot par email passé la date du 15 Novembre 2018 sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service consommateur de l'Agence : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr), en précisant le numéro de l'opération (1516) dans l'objet de votre e-mail.

Toute participation incomplète, illisible ou non conforme au présent règlement et aux pièces exigées ne sera pas prise en compte. Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation au jeu est limitée à une participation par jour et par adresse email. La preuve d'achat mentionnant l'achat du produit Orangina éligible à l'offre ne donne lieu qu'à une seule participation. Une preuve d'achat comportant plusieurs achats de produit Orangina éligibles à l'offre ne donnera lieu qu'à une seule participation.

#### **Article 4 – Détermination des gagnants**

Les 32 gagnants sont déterminés en appliquant le principe des « instants gagnants ». Ainsi, le Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu et quelle est la dotation remportée.

Les « instants gagnants » sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec précision ensuite de l'heure, la minute et la seconde exacte.

La liste des « instants gagnants » est déposée par l'Agence préalablement au début du Jeu auprès de l'étude de la SELARL M.F. Coutant, Huissiers de Justice à Aix-en-Provence (13100).

Le nombre d' « instants gagnants » sera égal au nombre de lots mis en jeu. Ces « instants gagnants » sont « ouverts ». Est ainsi déclaré potentiellement gagnant, sous réserve de la validité de sa participation, un Participant qui joue au moment de l' « instant gagnant » (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant, toujours sous réserve de la validité de sa participation.

Il n'y aura qu'un seul lot attribué par instant gagnant. Au cas où plusieurs annonces de dotation interviendraient lors du même instant, seul la première annonce enregistrée par le serveur du Jeu permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant. Au cas où aucune participation n'a été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

Tout lot non attribué pour quelque raison que ce soit, et notamment en cas de participation non validée, demeure la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

## Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu :

- Deux séjours pour quatre personnes, deux adultes et deux enfants dans une sélection de parc d'attractions français d'une valeur unitaire de 1440€ TTC comprenant :
  - o les frais de transports aller/retour du domicile du gagnant vers la destination du parc d'attraction français choisi remboursés sur justificatif à hauteur de 300 € TTC,
  - o une entrée pour 4 personnes dans une sélection de parc d'attractions français listés en annexe 2,
  - o 1 nuit en hôtel 2 ou 3 étoiles pour 4 personnes dans le parc d'attraction français choisi, incluant, les petits déjeuners, un diner et un déjeuner dans un restaurant du parc d'attractions français choisi.

Chaque séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation, assurance multirisques / assistance / rapatriement
- Le transport hors
- Les repas et boissons hors forfait
- Le supplément en chambre single

Les lots « séjour » visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés et ne peuvent être ni revendus ni cédés. Ceux-ci sont valables auprès du prestataire choisi par la Société Organisatrice dans le cadre de l'organisation du « séjour ». Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables. Ces coupons devront être utilisés pour réserver auprès du partenaire choisi par la Société Organisatrice (contact du partenaire précisé sur les coupons) et sont valables 1 an à compter de la date d'envoi desdits coupons, hors période de vacances scolaires de fin d'année. La réservation devra se faire au minimum deux mois avant la date choisie par le gagnant auprès du prestataire choisi par l'Agence désigné sur les coupons.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités nécessaires pour chacun des participants au séjour.

- 30 Smartbox « deux jours insolites en famille », d'une valeur unitaire de 99.90€ TTC.

Les lots Smartbox visés ci-dessus ne peuvent être ni revendus ni cédés. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Concernant la remise du lot remporté, les gagnants recevront leur dotation par LRAR à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai indicatif de 6 semaines à compter de la fin du Jeu, sous réserve de la conformité de leur participation aux conditions du présent Règlement.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces délais et/ou pour tout problème lié à l'acheminement des dotations par les services postaux ou la société de transport affrétée, et/ou notamment en cas d'avarie, perte, vol ou casse lors du transport.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale du gagnant s'avérerait erronée, mal renseignée ou mal saisie.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie, en numéraire ou par quelque autre moyen que ce soit.

#### **Article 6 –Vérification des preuves d'achats**

Après vérification de la photo téléchargée sur le site internet dédié au Jeu, les gagnants seront prévenus par email de la validité de leur participation et de leur gain définitif dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Toutes photos participantes ne respectant pas les conditions du règlement ne pourront être traitées conformes.

#### **Article 7 – Echange des gains par les gagnants**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les lots ne peuvent pas être échangés ou repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots.

#### **Article 8 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

### **Article 9 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'annexe auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement précisée à l'article 12.

### **Article 10 – Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet dédié à ce Jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **Article 11 – Fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants pourront avoir à transmettre à la Société Organisatrice une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice. Les gagnants ne recevront leur Lot que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

### **Article 12 – Dépôt du règlement**

Les Participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL M.F. Coutant, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100). Il est directement accessible sur le site Internet dédié à l'offre, pendant toute la durée du jeu.

### **Article 13 – Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

### **Article 14 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le règlement est directement accessible sur le site [www.jeu-orangina-courtepaille.fr](http://www.jeu-orangina-courtepaille.fr), pendant toute la durée du jeu. Toute réclamation effectuée après le 30/11/2018 ne sera plus prise en compte.

### **Article 15 – Loi « informatique et libertés »**

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé uniquement en France par l'Agence Take Off, missionnée par Orangina Schweppes France, responsable de ce traitement.

Les données des Participants sont collectées aux fins de la participation au jeu décrite dans le présent règlement et de la gestion des gagnants. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour la finalité précitée pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Néanmoins, les données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations ou des consentements pour la défense des droits de l'Agence Take Off et d'Orangina Schweppes France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, consolidée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données, en vous adressant à : [GDPR.info@suntory.com](mailto:GDPR.info@suntory.com).

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Dans le cadre de leurs participations au Jeu, il est proposé aux Participants de cocher une case autorisant expressément la collecte et le traitement par le Service Marketing de Courtepaille, de leurs données personnelles renseignées dans le cadre du Jeu pour inscription dans sa base de données, gestion des comptes des participants, études marketing et statistiques dans le but de leurs fournir des offres privilèges adaptées, d'assurer un suivi de qualité de ses services et de prospection commerciale.

Si les Participants cochent cette case, les données seront conservées pendant 3 ans et sont destinées à Courtepaille, agissant dans ce cas en responsable de traitement. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles et à la loi « informatique et libertés », les participants ayant cochés la case peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, de retrait, de réclamation ou de portabilité à tout moment en contactant le service client Courtepaille (CE 1412 – 91019 EVRY CEDEX) ou sur [www.courtepaille.com](http://www.courtepaille.com), rubrique « l'espace client ». SERARE SAS 305 836 033 RCS Evry. »

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

#### **ANNEXE 1 : liste des Restaurants Courtepaille participants au Jeu**

COURTEPAILLE CUSSY LES FORGES  
COURTEPAILLE FIXIN  
COURTEPAILLE NEVERS  
COURTEPAILLE Chamonix  
COURTEPAILLE POUILLY EN AUXOIS

COURTEPAILLE BOURG-EN-BRESSE SUD  
COURTEPAILLE MONTARGIS  
COURTEPAILLE LIMOGES NORD  
COURTEPAILLE NANTES CARQUEFOU  
COURTEPAILLE COLMAR  
COURTEPAILLE NIMES  
COURTEPAILLE SAINT WITZ  
COURTEPAILLE MONTPELLIER  
COURTEPAILLE EVRY LISSES  
COURTEPAILLE VILLIERS EN BIERE  
COURTEPAILLE NANCY LAXOU  
COURTEPAILLE CLERMONT FERRAND NORD  
COURTEPAILLE LOUVECIENNES  
COURTEPAILLE AMIENS  
COURTEPAILLE GRENOBLE ECHIROLLES  
COURTEPAILLE ROUEN GRAND QUEVILLY  
COURTEPAILLE ORGEVAL  
COURTEPAILLE GRENOBLE VOREPPE  
COURTEPAILLE Caen Nord  
COURTEPAILLE VITROLLES  
COURTEPAILLE RENNES  
COURTEPAILLE TOULOUSE FENOUILLET  
COURTEPAILLE BRETIGNY SUR ORGE  
COURTEPAILLE AUXERRE NORD  
COURTEPAILLE NEMOURS  
COURTEPAILLE Valence  
COURTEPAILLE VELIZY VILLACOUBLAY  
COURTEPAILLE LYON ECULLY  
COURTEPAILLE BORDEAUX ARTIGUES  
COURTEPAILLE BORDEAUX BRUGES  
COURTEPAILLE Lyon Pierre Benite  
COURTEPAILLE Les Ulis  
COURTEPAILLE LINAS  
COURTEPAILLE Moissy Cramayel  
COURTEPAILLE BOURGES  
COURTEPAILLE ORMESSON  
COURTEPAILLE Aulnay-Sous-Bois  
COURTEPAILLE BAILLET EN FRANCE  
COURTEPAILLE BEAUVAIS  
COURTEPAILLE CHAMBERY  
COURTEPAILLE CRETEIL  
COURTEPAILLE AVIGNON



COURTEPAILLE COMPIEGNE  
COURTEPAILLE TOULON  
COURTEPAILLE EMERAINVILLE  
COURTEPAILLE CERGY ST CHRISTOPHE  
COURTEPAILLE NANCY HOUEMONT  
COURTEPAILLE VILLENEUVE D'ASCQ  
COURTEPAILLE AIX EN PROVENCE  
COURTEPAILLE Antibes  
COURTEPAILLE ST QUENTIN EN YVELINES  
COURTEPAILLE ROSNY SOUS BOIS  
COURTEPAILLE LYON BRON  
COURTEPAILLE MACON  
COURTEPAILLE LILLE LESQUIN  
COURTEPAILLE BRIE COMTE ROBERT  
COURTEPAILLE CHANAS  
COURTEPAILLE ORLEANS OLIVET  
COURTEPAILLE Orleans Artenay  
COURTEPAILLE ORLEANS LA CHAPELLE  
COURTEPAILLE ORLEANS ST JEAN  
COURTEPAILLE L'ISLE D'ABEAU  
COURTEPAILLE Saint Briec  
COURTEPAILLE Goussainville  
COURTEPAILLE Angers  
COURTEPAILLE TOULOUSE BALMA  
COURTEPAILLE NANTES BOUGUENNAIS  
COURTEPAILLE ROUEN BIHOREL  
COURTEPAILLE TRAPPES  
COURTEPAILLE PANTIN  
COURTEPAILLE CREIL  
COURTEPAILLE LILLE MARCQ EN BAROEUL  
COURTEPAILLE REIMS  
COURTEPAILLE FRESNES  
COURTEPAILLE BETHUNE  
COURTEPAILLE LA ROCHELLE  
COURTEPAILLE LILLE MOUVAUX  
COURTEPAILLE Tours Chambray  
COURTEPAILLE ST OUEN L'AUMONE  
COURTEPAILLE MASSY  
COURTEPAILLE RUNGIS  
COURTEPAILLE NITRY  
COURTEPAILLE ARGENTEUIL  
COURTEPAILLE SAINT DIZIER

COURTEPAILLE LE MANS NORD  
COURTEPAILLE Courbevoie  
COURTEPAILLE PARIS ST DENIS  
COURTEPAILLE PERIGUEUX  
COURTEPAILLE Saint Gregoire  
COURTEPAILLE CHALON SUR SAONE NORD  
COURTEPAILLE LILLE ENGLOS  
COURTEPAILLE Cherbourg Octeville  
COURTEPAILLE CAEN MONDEVILLE  
COURTEPAILLE NANTES ST SEBASTIEN  
COURTEPAILLE ROISSY  
COURTEPAILLE Lyon Gerland  
COURTEPAILLE CONFLANS STE HONORINE  
COURTEPAILLE BESANCON  
COURTEPAILLE EVRY VILLABE  
COURTEPAILLE Meaux  
COURTEPAILLE Lille Henin Beaumont  
COURTEPAILLE PERPIGNAN SUD  
COURTEPAILLE VILLEPARISIS  
COURTEPAILLE CHARTRES  
COURTEPAILLE VALENCIENNES PETITE FORET  
COURTEPAILLE Bordeaux Merignac  
COURTEPAILLE DREUX  
COURTEPAILLE LORIENT LANESTER  
COURTEPAILLE METZ AUGNY  
COURTEPAILLE TORCY  
COURTEPAILLE Evreux  
COURTEPAILLE VILLENAVE D'ORNON BORD.  
COURTEPAILLE SAINT-ETIENNE  
COURTEPAILLE MANTES BUCHELAY  
COURTEPAILLE BOULOGNE SUR MER  
COURTEPAILLE ST BRICE SOUS FORET  
COURTEPAILLE BORDEAUX ALIENOR  
COURTEPAILLE CHATEAUROUX  
COURTEPAILLE Rodez  
COURTEPAILLE MULHOUSE ILE NAPOLEON  
COURTEPAILLE BORDEAUX PESSAC  
COURTEPAILLE ROUEN LE PETIT QUEVILLY  
COURTEPAILLE NANCY FROUARD  
COURTEPAILLE NANTERRE  
COURTEPAILLE LILLE WASQUEHAL  
COURTEPAILLE DIJON CHENOVE

COURTEPAILLE ALENCON  
COURTEPAILLE Bourges Ouest  
COURTEPAILLE EPINAL  
COURTEPAILLE VANNES  
COURTEPAILLE RENNES PACE  
COURTEPAILLE METZ SEBASTOPOL  
COURTEPAILLE SAINTES  
COURTEPAILLE GONESSE  
COURTEPAILLE LYON BEYNOST  
COURTEPAILLE MONTAUBAN  
COURTEPAILLE LE HAVRE  
COURTEPAILLE ROANNE  
COURTEPAILLE SAINT-NAZAIRE  
COURTEPAILLE Calais  
COURTEPAILLE EPERNAY  
COURTEPAILLE CHALONS EN CHAMPAGNE  
COURTEPAILLE SAUMUR  
COURTEPAILLE BREST  
COURTEPAILLE SAINT-AUBIN  
COURTEPAILLE MONTARGIS CENTRE  
COURTEPAILLE BOURG-EN-BRESSE NORD  
COURTEPAILLE LAVAL  
COURTEPAILLE Flins Sur Seine  
COURTEPAILLE TOULOUSE BLAGNAC ANDROMEDE  
COURTEPAILLE MONTELMAR SUD  
COURTEPAILLE DAMMARIE LES LYS  
COURTEPAILLE ROUEN BARENTIN  
COURTEPAILLE VAL DE REUIL  
COURTEPAILLE Chatellerault  
COURTEPAILLE VARENNES SUR SEINE  
COURTEPAILLE AGEN  
COURTEPAILLE SENS NORD  
COURTEPAILLE LIMOGES SUD  
COURTEPAILLE DIJON ST-APOLLINAIRE  
COURTEPAILLE VALENCIENNES DENAIN  
COURTEPAILLE ST QUENTIN  
COURTEPAILLE DIJON VALMY  
COURTEPAILLE LE CREUSOT - TORCY  
COURTEPAILLE NIORT  
COURTEPAILLE VESOUL  
COURTEPAILLE MONTCEAU LES MIINES  
COURTEPAILLE BESANCON VALENTIN

COURTEPAILLE Livry Gargan  
COURTEPAILLE Ales  
COURTEPAILLE TARBES  
COURTEPAILLE JOUE LES TOURS  
COURTEPAILLE NIORT NORD  
COURTEPAILLE LYON SAINT-PRIEST  
COURTEPAILLE CHEVILLY LARUE  
COURTEPAILLE NEVERS CENTRE  
COURTEPAILLE Saint Omer  
COURTEPAILLE THIONVILLE  
COURTEPAILLE NANCY ESSEY  
COURTEPAILLE SAINT BRIEUC BREZILLET  
COURTEPAILLE FREJUS PUGET SUR ARGENS  
COURTEPAILLE Montpellier Vendargues  
COURTEPAILLE STRASBOURG FEGERSHEIM  
COURTEPAILLE CHATILLON  
COURTEPAILLE ST ETIENNE MEONS  
COURTEPAILLE ST MARTIN DE CRAU  
COURTEPAILLE QUIMPER  
COURTEPAILLE PAU EST  
COURTEPAILLE RAMBOUILLET  
COURTEPAILLE L'ESSENTIEL EPINAY SUR ORGE  
COURTEPAILLE MARSEILLE AEROPORT  
COURTEPAILLE BORDEAUX LE LAC  
COURTEPAILLE PORTE ORLEANS-PARICEL  
COURTEPAILLE PONTIVY - Sarl Pondinn  
COURTEPAILLE TOULOUSE AEROPORT  
COURTEPAILLE ISSOIRE  
COURTEPAILLE BELFORT  
COURTEPAILLE VALENCE SUD  
COURTEPAILLE CLERMONT-FERRAND SUD  
COURTEPAILLE MEUNG SUR LOIRE  
COURTEPAILLE AVIGNON LE PONTET  
COURTEPAILLE LA SEYNE/MER-SARL NABLA  
COURTEPAILLE TROYES  
COURTEPAILLE MANOSQUE  
COURTEPAILLE TROYES ST-ANDRE  
COURTEPAILLE Perpignan Nord  
COURTEPAILLE L'ESSENTIEL CHATEAUVILLAIN  
COURTEPAILLE NARBONNE EST 2  
COURTEPAILLE BAYEUX  
COURTEPAILLE POITIERS SUD 2

COURTEPAILLE AUCH  
COURTEPAILLE BAYONNE  
COURTEPAILLE SENLIS  
COURTEPAILLE BEZIERS  
COURTEPAILLE YVETOT  
COURTEPAILLE L'ESSENTIEL CHASSE SUR RHONE  
COURTEPAILLE COMPTOIR LIMOGES CENTRE  
COURTEPAILLE RENNES  
COURTEPAILLE ROMILLY SUR SEINE  
COURTEPAILLE SAINT JEAN DE LUZ  
COURTEPAILLE COMPTOIR CLERMONT FERRAND  
COURTEPAILLE MONTBELIARD  
COURTEPAILLE ST PIERRE EN FAUCIGNY  
COURTEPAILLE BLOIS  
COURTEPAILLE COMPTOIR LA SEYNE SUR MER OLLIOULES  
COURTEPAILLE CHASSENEUIL DU POITOU  
COURTEPAILLE L'ESSENTIEL Brou Dampierre  
COURTEPAILLE MULHOUSE WITENHEIM  
COURTEPAILLE L'ESSENTIEL ORANGE  
COURTEPAILLE BEAUNE NORD 2  
COURTEPAILLE L'ESSENTIEL SALLANCHES  
COURTEPAILLE LA ROCHE SUR YON  
COURTEPAILLE MONTELIMAR NORD  
COURTEPAILLE COMPTOIR FREJUS

**ANNEXE 2 : liste des parcs d'attractions français éligibles à la dotation « séjours pour quatre personnes, deux adultes et deux enfants dans une sélection de parc d'attractions français d'une valeur unitaire de 1440€ TTC »**

- In'Forest
- Le Parc Walibi Aquitaine
- La Luge d'été
- Tépacap
- Le Parcours des Aventuriers
- La Forêt de l'Aventure
- Roller Parc Avenue
- Aventure Land
- Le musée National de l'Automobile
- L'Abbaye des Automates, le Musée du train et de la forêt magique
- Le Musée de la Poupée au Petit Monde Ancien
- Le Musée des Dinosaurés
- Le Centre National de la Bande Dessinée et de l'Image
- Le Musée du Chocolat

- Le Jardin des Hespérides
- Terre de Lait
- Aqualand
- Océanopolis
- Ludolac
- L'Océarium du Croisic
- Belle Dune Aqualand
- Marineland
- Le Musée de la Mer
- Explora et la Cité des Enfants
- La Cité de l'Espace
- Planète Futuroscope
- La Grotte de Lascaux
- Le Musée de l'Air et de l'Espace
- La Reculée de la Grotte des Planches
- Vulcania
- Le Pic du Midi
- FantasiaLand – Didi'Land
- Disneyland
- Walibi – Schtroumpf
- Parc Astérix
- El Dorado City
- Le Parc Robinson
- Le Puy du Fou
- La Montagne des Singes
- La Cité des Abeilles de Saint Faust
- Le Parc des Oiseaux
- Le Parc de Thoiry
- Le Parc du Reynou
- La Maison des Loups
- Le Spectacle de Fauconnerie au Château des Aigles
- La Papillonneraie